

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 7320

présenté par
Mme Motin

à l'amendement n° 4965 de Mme Tiegna

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« certaines catégories de biens définies par décret, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle »,

les mots :

« les catégories de biens définies par le décret mentionné au deuxième alinéa et sous réserve des conditions liées à l'indisponibilité de la pièce détachée et au respect des droits de propriété intellectuelle énoncées au même alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à articuler cette nouvelle disposition avec celle issue de la loi AGECE (article L. 111-4 du code de la consommation) qui prévoit déjà la définition par décret de catégories de biens pour lesquelles le fabricant ou importateur met à disposition, sous certaines conditions, les informations nécessaires à l'impression en trois dimensions des pièces détachées.

Il vise notamment à préciser que l'obligation s'applique uniquement pour les pièces qui ne sont plus disponibles sur le marché.